



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021
A 18H30**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATÉ donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE à partir du point n°3

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS
VOTE A L'UNANIMITÉ

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

VOTE A LA MAJORITÉ

**Exprimés : 28 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 12 (PANNETIER-
MAGES-CHENEL-REYROLLE-BOUGÉ-CHASTEL-TORRES-PECOUT-
OUTALEB-LAFFONT-PETIOT-CAVAILLES)**

-
- DL-Point 1 FINANCES – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2022**
Rapporteur : Manon CROUSIER MAJORITÉ
**Exprimés : 28 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 6 (PETIOT-
LAFFONT-PECOUT-CAVAILLES-TORRES-OUTALEB)**
- DL- Point 2 FINANCES – FONDS DE CONCOURS CAGR 2021**
Rapporteur : Manon CROUSIER UNANIMITÉ
Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0
- DL- Point 3 URBANISME – CONVENTION PUP AVEC M. BARNERIAS**
Rapporteur : Mélina JOLI MAJORITÉ
Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
**Ne participe pas au vote : 7 (TORRES-PECOUT-OUTALEB-LAFFONT-PETIOT-
CAVAILLES-PANNETIER)**

- DL-Point 4 URBANISME – CONVENTION PUP AVEC M. LIEGL/JOUIN BOUSQUET**
 Rapporteur : Méлина JOLI MAJORITÉ
 Exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
 Ne participe pas au vote : 7 (TORRES-PECOUT-OUTALEB-LAFFONT-PETIOT-CAVAILLES-PANNETIER)
- DL-Point 5 TRAVAUX – RUE DE BOULOGNE - ÉTAT FINANCIER DU SMEG DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**
 Rapporteur : Michel AGNEL UNANIMITÉ
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 6 TRAVAUX – RUE DE BOULOGNE - ÉTAT FINANCIER DU SMEG DE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS**
 Rapporteur : Michel AGNEL UNANIMITÉ
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 7 TRAVAUX – RUE DE BOULOGNE - ÉTAT FINANCIER DU SMEG DU RÉSEAU TÉLÉPHONE**
 Rapporteur : Michel AGNEL UNANIMITÉ
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 8 FONCIER – DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE SUR UNE PARCELLE A LA SOCIÉTÉ ROUMÉAS**
 Rapporteur : Méлина JOLI UNANIMITÉ
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 9 ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE CLASSEMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CAVE DES 4 CHEMINS**
 Rapporteur : F. BERNE UNANIMITÉ
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 10 AGGLO - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AGGLO GARD RHODANIEN**
 Rapporteur : A. NAVEZ UNANIMITÉ
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 11 ASSOCIATIONS - TARIFS CLÉS ET ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SALLES COMMUNALES**
 Rapporteur : A. NAVEZ UNANIMITÉ
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 12 PCS - RISQUES PANDÉMIQUES**
 Rapporteur : M. le Maire UNANIMITÉ
 Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
- DL-Point 13 RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL DE DROIT COMMUN**
 Rapporteur : M. le Maire MAJORITÉ
 Exprimés : 23 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 7 (PANNETIER-MAGES-CHENEL-REYROLLE-BOUGE-CHASTEL-LENTHERIC)
 Ne participe pas au vote : 6 (TORRES-PECOUT-OUTALEB-LAFFONT-PETIOT-CAVAILLES)

DL-Point 14 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire MAJORITÉ
Exprimés : 29 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 7 (PANNETIER-
MAGES-CHENEL-REYROLLE-BOUGE-CHASTEL-LENTHERIC)

DL-Point 15 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP

Rapporteur : M. le Maire UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 16 FONCIER - OFFRE DE CONCOURS D'UN PARTICULIER TROTTOIR BATEAU

Rapporteur : Michel AGNEL UNANIMITÉ
Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DL-Point 17 FONCIER - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COLOMBEAU COLOMBEL

Rapporteur : Méline JOLI MAJORITÉ
Exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0
Ne participe pas au vote : 1 (PANNETIER)

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

. DGS 2021-09-22 du 28 septembre 2021 visée en Préfecture le 30/09/2021 : Portant désignation d'un avocat Maître Chantal GIL-FOURRIER du Cabinet GIL-FOURRIER & CROS – 50 Bd des Arceaux – 34000 MONTPELLIER pour représenter la Commune dans l'affaire SCIANDALOUSIE pour retrait et refus de déclaration préalable du 16/07/2021.

. DGS 2021-09-23 du 27 septembre 2021 : Portant sur la signature d'un contrat avec la Sté AICO « Aide et conseil aux collectivités sis 131 Impasse des Palmiers – Pist OASIS – 30100 ALES pour l'accompagnement et la consultation relatifs aux missions d'urbanisme notamment l'instruction des actes applicables du droit des sols pour la période du 28/09/2021 au 27/10/2021 pour un montant de 2.880€ HT et 3.456€ TTC.

. DGS 2021-10-24 du 01 octobre 2021 visée en Préfecture le 05/10/2021 : Portant sur le règlement de notes d'honoraires d'un montant de 144,93€ et 125,55€ présentées par Maître Patrick LASCABES – 11 rue Guillaume Clerc – BP 20 – 30150 ROQUEMAURE suivant le dossier Commune de LAUDUN-L'ARDOISE c/BENHAMZA Lahdi.

. MP 2021-10-01 du 01 octobre 2021 : Portant sur la signature d'une convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de fourniture en gaz naturel avec UNIXIAL SAS – Impasse du Louradou – 31180 ROUFFIAC relatif à la gestion globale du marché subséquent n°2 pour les compteurs de gaz naturel (à distance) = 2.200€HT et option déplacement pour réunion physique = 1.200€HT.

. AS 2021-10-11 du 13 octobre 2021 : Portant sur la signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2021/2022, cette convention concerne les écoles élémentaires G. LAPIERRE et maternelle J. ROLLO pour la somme de 100 € l'année.

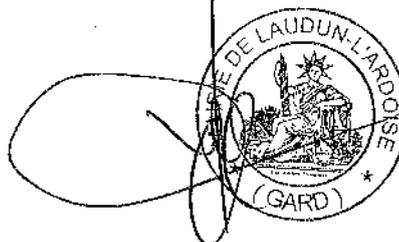
. DGS 2021-10-25 du 07 octobre 2021 : Portant sur la signature de la proposition financière du Bureau d'Etudes Techniques MOUTON sis 97 rue Grieg 30900 NIMES pour une mission de Maître d'œuvre d'un montant de phase Etude 8.150€ HT et phase Travaux 7.460€ HT soit 18.732 € TTC concernant la reconstruction d'un mur de soutènement – 185 rue Clément ADER.

. DGS 2021-10-26 du 14 octobre 2021 : Portant sur la signature de la proposition financière de Mme Gabrielle WELISCH Architecte du patrimoine sis rue Amiral de Brueys 3070 UZES pour une mission de Maître d'œuvre d'un montant de 18.000€ HT soit 21.600€ TTC pour la réalisation de travaux d'urgence de l'Eglise Notre Dame La Neuve.

. DGS 2021-11-27 du 16 novembre 2021 visée en Préfecture le 22/11/21 : Portant sur le règlement d'un état de frais d'un montant de 747,82€ pour solde de tout compte, présenté par Maître Patrick LASCABES – 11 rue Guillaume Clerc – BP 20 – 30150 ROQUEMAURE suivant le dossier Commune de LAUDUN-L'ARDOISE c/BENHAMZA Lahdi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Laudun-L'Ardoise, le 30 novembre 2021
Le Maire,
Yves CAZORLA





**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_01

FINANCES

**OUVERTURE DE
CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT
2022**

RAPPORTEUR :
Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 29 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC absent sans pouvoir jusqu'au point n°3

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37,

Vu les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2021 (chapitres 20, 204, 21 et 23) qui s'élèvent à 2 010 911,50 €, non compris les chapitres 10 et 16 afférents au remboursement de la dette,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	30 000,00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	172 727,00 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours) :	300 000,00 €
TOTAL	502 727,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Copie certifiée conforme

Le Maire,
Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_02

GARD RHODANIEN

FONDS DE
CONCOURS 2021
AMÉNAGEMENTS
RUE JEAN VILAR

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 29 novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC absent sans pouvoir jusqu'au point n°3

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu la délibération du 12 avril 2021, l'Agglomération du Gard Rhodanien a voté des fonds de concours aux communes sur une base de 10€ par habitant, soit 64.330€ pour Laudun-l'Ardoise.

Vu la délibération du 02 novembre 2020, pour une demande de fonds de concours à la CAGR.

Le dossier proposé est celui de l'aménagement de la rue Jean Vilar dont l'avant-projet s'élève globalement à 248.722.06€ TTC. Le plan de financement serait le suivant :

16.090,00 € accordés au titre des fonds de concours 2020 de la CAGR pour une dépense TTC de
69.007.68€ au titre des travaux sécuritaires
40.800,37 € FCTVA en N+2 = (16,404 % x 248.722,06€)
64.330,00 € demandés au titre des fonds de concours 2021 pour une dépense TTC de 179.714€
127.501.69 € part communale autofinancée
248.722,06 € TTC

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Approuve les travaux de sécurisation de la rue Jean VILAR ci-dessus,

Sollicite l'Agglomération du Gard Rhodanien pour le fonds de concours au titre de l'exercice 2021 selon le plan de financement ci-dessus,

Approuve la convention à intervenir avec le Gard Rhodanien

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y relatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme.

Le Maire,

Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_03

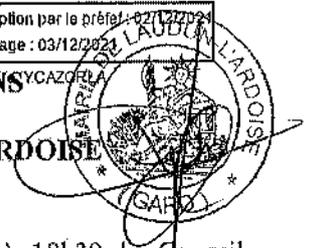
URBANISME

CONVENTION PUP
AVEC M. BARNERIAS

RAPPORTEUR :

Méline JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 29 novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Méline JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé en date du 9 juin 2011,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2016 instituant un périmètre de projet urbain partenarial (PUP),

Vu le projet de convention de PUP avec Monsieur Thomas BARNERIAS, joint en annexe et les documents graphiques qui l'accompagnent,

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme et du financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation, il a été décidé par la délibération susvisée d'instaurer notamment dans le secteur de COLOMBEAU-COLOMBEL, un périmètre dans lequel la signature d'une convention de PUP était obligatoire avant tout dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

La justification et la nature de la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement du quartier de COLOMBEAU-COLOMBEL ont été démontrées dans la délibération instaurant le périmètre de PUP obligatoires en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

Dans le secteur considéré, un projet de construction d'une maison individuelle est en cours d'instruction administrative avec la commune : Permis N° PC 030 141 21C0076 sur un terrain de 818 m² avec création d'une surface de plancher de 108,63 m² faisant l'objet d'une demande de pièces complémentaires. Il fait suite à une précédente opération autorisée qui a été abandonnée.

Délibération n° 2021-11-03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ce projet de construction qui relève d'une demande de permis de construire est parfaitement compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 concernant le secteur de COLOMBEAU et COLOMBEL (joint en annexe).

La mise en place d'une convention de PUP étant obligatoire, il est nécessaire de soumettre à l'approbation du conseil municipal le projet de convention de PUP.

Les terrains support du projet sont classés en zone AUpa (réservé à vocation principal d'habitat) du PLU approuvé et ne concernent qu'une partie de la zone qui représente au total 5.50 hectares pour une potentialité de 125 logements environ.

Sur la base des études techniques et financières effectuées par la commune, l'ouverture à l'urbanisation implique la réalisation d'un **programme d'équipements publics** d'un montant total net de **1 653 096,50 € HT soit 1 983 715,80 € TTC** selon le détail précisé dans la délibération du 28 novembre 2016 et rappelé dans le projet de convention. Un montant de 95 809,65 € HT soit 114 974 € TTC est pris en charge par la commune (sur ses fonds propres) pour la part dépassant les besoins des futures opérations d'urbanisme.

Ce programme concerne la totalité de la zone AUpa, il s'agit de répartir ce montant non sur des ratios ou moyenne par lot ou par logement mais en fonction des équipements réellement rendus nécessaires au projet de construction d'une maison individuelle. En effet, en application des dispositions de l'article L.332-11-3, ne peut être mis à la charge des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics nécessaire aux besoins des futurs habitants et lorsqu'ils excèdent ces besoins, la fraction du coût proportionnel à ces besoins.

Les travaux qui sont induits directement par l'opération d'aménagement sont précisés ci-après. Le montant des travaux inclut les frais de maîtrise d'œuvre et les aléas :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
Aménagement de surface de la partie de la rue Jean GIONO desservant le projet :	100 000,00 €
Plantation et traitement paysager :	15 000,00 €
TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS HT :	115 000,00 €
PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE :	- 105 200,00 €
MONTANT FINANCE PAR LE CONSTRUCTEUR :	9 800,00 €

Au titre de la présente convention de PUP, il est mis à la charge de l'aménageur le montant de **11.760 €**.

Il a donc été décidé d'abandonner une participation calculée par mètre carré de surface de plancher ou par lot. En effet, ce type de répartition favoriserait trop des projets en sous densité en contradiction avec la volonté de la commune d'une gestion économe des espaces et d'un renforcement des diversités urbaines par des formes plus denses.

La répartition la plus équitable est donc une répartition du montant de la participation par m² de :

- En participation TTC : 11.760,00 € / 818 m² = 14,38 € / m² de terrain.

Délibération n° 2021-11-03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Toutes modifications des termes financiers de la convention seront soumises à l'approbation préalable du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le programme partiel des équipements publics d'un montant de 115.000 € HT tels qu'il est présenté dans le détail ci-dessus,

D'autoriser le maire à signer la convention de PUP avec Monsieur Thomas BARNERIAS, en application de l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme, préalablement à la délivrance du permis de construire.

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en mairie conformément à l'article précité.

Pour ce qui concerne les modalités pratiques d'exécution et conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1) des modalités d'affichage suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectué (en mairie). La convention et le document graphique qui l'accompagne sont ainsi mis à disposition du public ;
- Mention de la signature par le maire de la convention sera affichée en mairie pendant un mois ;
- (En cas de commune de + de 3 500 habitants) Mention devra en outre être publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2) des modalités de transmission suivantes :

La présente délibération accompagnée du projet de convention sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA





**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 29 novembre 2021

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_04

URBANISME

**CONVENTION PUP
AVEC M.
LIEGL/JOUIN
BOUSQUET**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

RAPPORTEUR :

Mélina JOLI

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1 et suivants,
Vu le PLU approuvé en date du 9 juin 2011,
Vu la délibération en date du 28 novembre 2016 instituant un périmètre de projet urbain partenarial (PUP),
Vu le projet de convention de PUP avec Monsieur Shann LIEGL et Madame Marine JOUIN BOUSQUET, joint en annexe et les documents graphiques qui l'accompagnent,

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme et du financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation, il a été décidé par la délibération susvisée d'instaurer notamment dans le secteur de COLOMBEAU-COLOMBEL, un périmètre dans lequel la signature d'une convention de PUP était obligatoire avant tout dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

La justification et la nature de la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement du quartier de COLOMBEAU-COLOMBEL ont été démontrées dans la délibération instaurant le périmètre de PUP obligatoires en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

Dans le secteur considéré, un projet de construction d'une maison individuelle est en cours d'instruction administrative avec la commune : Permis N° PC 030 141 21C0070 sur un terrain de 1 232 m² avec création d'une surface de plancher de 114 m².

Ce projet de construction qui relève d'une demande de permis de construire est parfaitement compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 5 concernant le secteur de COLOMBEAU et COLOMBEL (joint en annexe).

Délibération n° 2021-11-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

La mise en place d'une convention de PUP étant obligatoire, il est nécessaire de soumettre à l'approbation du conseil municipal le projet de convention de PUP.

Les terrains support du projet sont classés en zone AUpa (réservé à vocation principal d'habitat) du PLU approuvé et ne concernent qu'une partie de la zone qui représente au total 5.50 hectares pour une potentialité de 125 logements environ.

Sur la base des études techniques et financières effectuées par la commune, l'ouverture à l'urbanisation implique la réalisation d'un **programme d'équipements publics** d'un montant total net de **1 653 096,50 € HT soit 1 983 715,80 € TTC** selon le détail précisé dans la délibération du 28 novembre 2016 et rappelé dans le projet de convention. Un montant de 95 809,65 € HT soit 114 974 € TTC est pris en charge par la commune (sur ses fonds propres) pour la part dépassant les besoins des futures opérations d'urbanisme.

Ce programme concerne la totalité de la zone AUpa, il s'agit de répartir ce montant non sur des ratios ou moyenne par lot ou par logement mais en fonction des équipements réellement rendus nécessaires au projet de construction d'une maison individuelle. En effet, en application des dispositions de l'article L.332-11-3, ne peut être mis à la charge des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics nécessaire aux besoins des futurs habitants et lorsqu'ils excèdent ces besoins, la fraction du coût proportionnel à ces besoins.

Les travaux qui sont induits directement par l'opération d'aménagement sont précisés ci-après. Le montant des travaux inclut les frais de maîtrise d'œuvre et les aléas :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
Aménagement de la partie de la rue Jean GIONO desservant le projet (y compris les accotements) :	115 000,00 €
Plantation et traitement paysager :	15 000,00 €
TOTAL EQUIPEMENTS PUBLICS HT :	115 000,00 €
PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE :	- 105 200,00 €
MONTANT HT FINANCE PAR LE CONSTRUCTEUR :	9 800,00 €

Au titre de la présente convention de PUP, il est mis à la charge de l'aménageur le montant de **11760 €**.

Il a donc été décidé d'abandonner une participation calculée par mètre carré de surface de plancher ou par lot. En effet, ce type de répartition favoriserait trop des projets en sous densité en contradiction avec la volonté de la commune d'une gestion économe des espaces et d'un renforcement des diversités urbaines par des formes plus denses.

La répartition la plus équitable est donc une répartition du montant de la participation par m² de :

- En participation TTC : 11.760,00 € / 1 232 m² = 9,55 € / m² de terrain.

Toutes modifications des termes financiers de la convention seront soumises à l'approbation préalable du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le programme partiel des équipements publics d'un montant de 115.000 € HT tels qu'il est présenté dans le détail ci-dessus,

D'autoriser le maire à signer la convention de PUP avec Monsieur Shann LIEGL et Madame Marine JOUIN BOUSQUET, en application de l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme, préalablement à la délivrance du permis de construire.

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public en mairie conformément à l'article précité.

Pour ce qui concerne les modalités pratiques d'exécution et conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1) des modalités d'affichage suivantes :

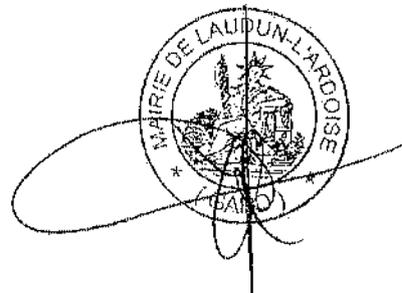
- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectué (en mairie). La convention et le document graphique qui l'accompagne sont ainsi mis à disposition du public ;
- Mention de la signature par le maire de la convention sera affichée en mairie pendant un mois ;
- (En cas de commune de + de 3 500 habitants) Mention devra en outre être publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

2) des modalités de transmission suivantes :

La présente délibération accompagnée du projet de convention sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_05

TRAVAUX

RUE DE BOULOGNE
ÉTAT FINANCIER DU
SMEG DE
L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC

RAPPORTEUR :

Michel AGNEL

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 29 novembre 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu l'exposé à l'Assemblée du projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : LAUDUN-L'ARDOISE

Projet : Eclairage coordonné – Rue de Boulogne

N° opération : 21-EPC-01

Évaluation approximative des travaux : 55 000,00 € HT

Coût prévisionnel des études : 550,00 € HT

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 550,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à 550,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA



Numéro et objet de la
délibération

2021_11_06

TRAVAUX

RUE DE BOULOGNE
ÉTAT FINANCIER DU
SMEG
DISSIMULATION

RAPPORTEUR :

Michel AGNEL

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 29 novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoints, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu l'exposé à l'Assemblée du projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **LAUDUN-L'ARDOISE**

Projet : **Dissimulation – Rue de Boulogne**

N° opération : **20-DIS-94**

Évaluation approximative des travaux : **125.000,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **1.250,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **1.250,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à **1.250,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU GARD

**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_07

TRAVAUX

RUE DE BOULOGNE
ÉTAT FINANCIER DU
SMEG RÉSEAU
TÉLÉPHONE

RAPPORTEUR :
Michel AGNEL

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 29 novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu l'exposé à l'Assemblée du projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **LAUDUN-L'ARDOISE**

Projet : **TEL coordonnée – Rue de Boulogne**

N° opération : **21-TEL-01**

Évaluation approximative des travaux : **45 000,00 € HT**

Coût prévisionnel des études : **360,00 € HT**

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : **360,00 €** en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à **360,00 €** en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA





**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_08

FONCIER

**DROIT DE PASSAGE
TEMPORAIRE SUR
UNE PARCELLE AU
BÉNÉFICE DE LA STÉ
ROUMÉAS**

RAPPORTEUR :

Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 29 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande du groupe ROUMEAS en date du 30/09/2021,

Vu la convention relative à un droit de passage temporaire d'une surface de 1740m² sur la parcelle AT 100, destinée à l'utilisation de la bascule de pesage, afin d'effectuer les déchargements au port de L'Ardoise,

Considérant que ledit terrain est destiné à l'utilisation de la bascule de pesage afin d'effectuer les déchargements au port de L'Ardoise dont le plan est annexé à la présente délibération,

Considérant que ce droit de passage permettra de sécuriser l'accès de la rue Jean VILAR,

Considérant que ce droit de passage permettra aux camions de faire demi-tour en toute sécurité,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

Approuve la convention de mise à disposition d'une parcelle de 1740 m² lieu-dit L'Emprunt – section AT n°100 à L'Ardoise destinée à l'utilisation de la bascule de pesage afin d'effectuer les déchargements au port de L'Ardoise ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces démarches, dont la convention susvisée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



Numéro et objet de la
délibération

2021_11_09

ENVIRONNEMENT

DEMANDE DE
CLASSEMENT POUR
LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
CAVE DES 4
CHEMINS

RAPPORTEUR :
Frédéric BERNE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 29 novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande d'enregistrement déposée par la SCA Les Vignerons des 4 chemins pour son activité de préparation, conditionnement et stockage de vins sur le territoire de la commune de Laudun-L'Ardoise, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 21 juillet 2021.

Considérant que l'activité projetée visée relève du régime de l'enregistrement auprès de la Préfecture, dans le cadre de l'augmentation de son activité et de la mise aux normes des installations de la Cave des 4 chemins.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la SCA Les Vignerons des 4 chemins pour son activité de préparation, conditionnement et stockage de vin sur la commune de Laudun-L'Ardoise.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire
Yves CAZORLA

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU GARD

Numéro et objet de la
délibération

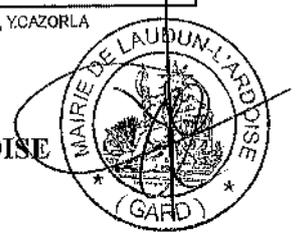
2021_11_10

AGGLO

CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE (CTG)
2022-2026

RAPPORTEUR :
Aimeric NAVEZ

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 29 novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu, le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant la répartition des compétences entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomérations du Gard Rhodanien et les communes dans le cadre des politiques sociales, il est convenu la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre les partenaires,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations Familiale, arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant que ce contrat est substitué par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Considérant la nécessité de mettre en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans le champ de la petite enfance/enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation, de la vie sociale, du logement et du cadre de vie,

Considérant que ce nouveau dispositif de financement national repose sur des « bonus territoires CTG » qui garantissent, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des Contrats Enfances Jeunesses, et en simplifie les modalités de calcul,

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés sur les territoires identifiés,

Considérant que le plan d'action pourra être modifié et pourra intégrer de nouvelles actions en fonction des réalités de territoire,

Considérant que ces évolutions seront suivies par des comités de pilotage et des comités techniques,

Délibération n° 2021-11-10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Approuve le projet de signature d'une Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et les autres Collectivités partenaires.

Dit que ladite convention visera à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre et qu'elle aura pour objet d'identifier les besoins prioritaires et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer les actions nouvelles.

Précise que la convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

**Le Maire,
Yves CAZORLA**



2021_11_11

ASSOCIATIONS

TARIFS CLÉS ET
ATTRIBUTION AUX
ASSOCIATIONS
ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SALLES
COMMUNALES

RAPPORTEUR :
Aimeric NAVEZ

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 29 novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération du Conseil Municipal en sa séance du 17 octobre 2017, portant sur les modalités d'attribution aux associations de clés supplémentaires des équipements sportifs et salles communales,
Vu l'utilisation des salles communales et des équipements sportifs par de nombreuses associations communales,
Considérant que la commune remet gratuitement deux clés à chaque association signataire d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs ou de salles communales,
Considérant que la commune est sollicitée par les associations pour l'attribution de clés supplémentaires,
Considérant le nombre important de clés et de fonctionnement différent à chaque installation,
Considérant le coût important pour la commune de fournir de nouvelles clés,
Considérant la nécessité de modifier les accès aux équipements par de nouvelles clés,
Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Dans le cas, d'une demande de clés supplémentaires qu'une participation sera facturée à compter de la 3^{ème} clé :

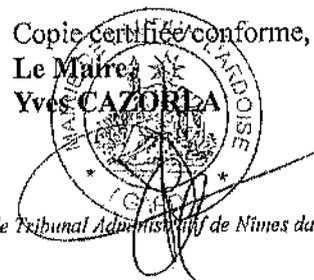
- 18,00 € (dix-huit euros) par clé de type classique,
- 25,00 € (vingt-cinq euros) par clé de type JPM,
- 33,00 € (trente-trois euros) par clé de type codée.

Les clés supplémentaires devront être demandées par écrit et répondre à un besoin justifié. En cas de clé perdue ou cassée, le remplacement de celle-ci sera facturée selon les tarifs ci-dessus. Les clés restent la propriété de la commune et devront être restituées dans le cas où l'association ne bénéficierait plus d'attribution de créneaux dans les salles communales et dans les équipements sportifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA





**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_12

**PCS
RISQUES
PANDÉMIQUES**

RAPPORTEUR :

M. le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 29 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le CGCT et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2212-5,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1 et L731-3,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L125-2,

Vu la délibération du conseil municipal 2019-07-01 relative à l'approbation du PCS,

Considérant que la commune de Laudun-l'Ardoise est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile, naturels et technologiques de tous types.

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire communal.

La commune de Laudun-L'Ardoise s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité, ont donc été rajoutés les risques pandémiques et la carte d'actions inondation actualisée en novembre 2021.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune,
- Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Monsieur le Maire, propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

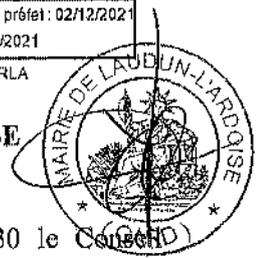
Décide, d'adopter la proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA





**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_13

**RESSOURCES
HUMAINES**

**INSTAURATION DU
TÉLÉTRAVAIL DE
DROIT COMMUN**

RAPPORTEUR :

M. le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 29 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, en date du 13 juillet 2021,
Vu l'avis du Comité Technique en date des 2 et 10 novembre 2021,
Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation, dans l'absolu respect du maintien de l'équité et de l'égalité professionnelle,
Considérant que le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de l'agent,

Considérant ce qui suit :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Délibération n° 2021-11-13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Missions éligibles au télétravail : tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, documents d'information et de communication, cahier des charges etc...), administration et gestion des réseaux informatiques et télécommunications.

Missions non éligibles : missions en contact avec le public, missions de terrain.

Conditions d'exercices :

- 1 jour maximum fixe de télétravail accordé par semaine, afin de préserver le lien social et le collectif de travail
- Aucune indemnisation
- Prêt de matériel informatique ou téléphonie dans la mesure des disponibilités
- Transfert d'appel vers téléphone privé fixe ou portable, en l'absence de téléphone portable professionnel

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite expresse et motivée, formulée par l'agent, précisant les modalités d'organisation souhaitées, dont le lieu de télétravail, accompagnée d'une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques pour exercer en télétravail.

L'autorité territoriale appréciera la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service, et la conformité des installations aux spécifications techniques. Une réponse écrite sera donnée à la demande dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas d'accord, l'autorisation, sous forme d'arrêté individuel, sera délivrée pour un an maximum, et pourra être renouvelée après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique. A ce titre une évaluation de l'impact du télétravail sur l'organisation du service durant l'année écoulée sera effectuée. Le refus opposé à une demande d'autorisation en télétravail, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de la collectivité devront être motivés (changement de missions ou de domicile, conditions techniques non réunies, etc...). Selon les nécessités de service, et notamment la règle des 50 % de présence dans les services, le jour fixe de télétravail pourra être suspendu ou modifié, à la demande de l'autorité ou du supérieur hiérarchique.

Les dispositions relatives notamment à la durée maximale quotidienne, aux durées maximales hebdomadaires, au temps de repos, au temps de pause et à la comptabilisation du temps de travail s'appliquent au télétravail. L'agent en télétravail ne sera pas autorisé à quitter son lieu de télétravail sans autorisation préalable de l'autorité ou du supérieur hiérarchique. Durant ses horaires de télétravail, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles et devra rendre compte auprès de l'autorité ou de son supérieur hiérarchique du travail réalisé durant son temps de télétravail. Il doit être totalement joignable et disponible. Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personnes éventuellement présentes à son domicile (enfants, visiteurs, ou autres).

Le télétravailleur devra se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers (voir charte informatique et téléphonique annexée au règlement intérieur). En dehors de son temps de travail, l'agent en télétravail a la garantie du droit à la déconnexion liée à l'usage des outils numériques.

Délibération n° 2021-11-13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Dans le cadre de la prévention des risques pour la santé et la protection des agents, un soutien organisationnel sera renforcé pour favoriser la qualité des relations, l'accompagnement de l'encadrement et des conditions de travail au domicile. L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail. Le poste du télétravailleur pourra faire l'objet de visite des membres du CHSCT pour vérifier la compatibilité de son poste de travail avec les règles d'hygiène et de sécurité, après accord écrit du télétravailleur ; l'agent en télétravail qui refuserait cette visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

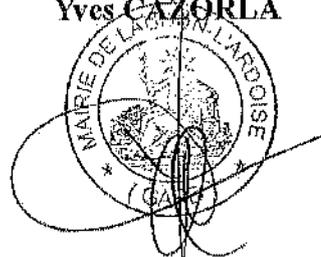
Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'instaurer du télétravail de droit commun au sein de la collectivité de Laudun-l'Ardoise
- de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération n° 2021-11-13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Numéro et objet de la
délibération

2021_11_14

**RESSOURCES
HUMAINES**

**MODIFICATION
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

RAPPORTEUR :

M. le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 29 novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVALLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, en supprimant des postes laissés vacants suite à des avancements de grade et/ou à des départs de certains agents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de supprimer, au tableau des effectifs du personnel stagiaire/titulaire les postes suivants :

- * 2 postes d'adjoints administratifs,
- * 2 postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe,
- * 4 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe,
- * 3 postes d'Adjoints Techniques,
- * 2 postes d'Adjoints d'Animation.

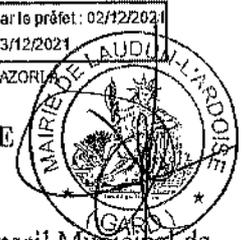
Dit que le tableau modifié et actualisé sera joint à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA





**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_15

**RESSOURCES
HUMAINES**

MODIFICATION DES
BÉNÉFICIAIRES DU
RIFSEEP

RAPPORTEUR :
M. le Maire

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 29 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 2017, publié au Journal Officiel le 12 août 2017, intégrant dans le RIFSEEP les grades d'adjoint technique et d'agent de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu la délibération du 15 décembre 2016, instaurant le Régime Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la commune de Laudun-l'Ardoise,

Délibération n° 2021-11-15

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Vu la délibération du 3 juillet 2019, instaurant le RIFSEEP pour les agents titulaires relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du 9 octobre 2019, relative à l'actualisation du régime indemnitaire de la filière de police municipale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 novembre 2021,
Considérant que le RIFSEEP a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants pour toutes les filières,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De rajouter à la liste des bénéficiaires du Régime Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP), figurant à l'article 2 de la délibération du 15 décembre 2016 susvisée, les agents de la commune recrutés en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

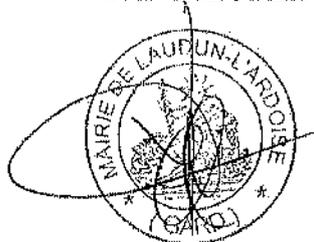
AUTORISE

- Monsieur le Maire à établir les arrêtés individuels d'attributions selon les missions dévolues aux agents concernés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_16

VOIRIE

OFFRE DE
CONCOURS D'UN
PARTICULIER POUR
AMÉNAGEMENT
D'UN TROTTOIR
BATEAU CHEMIN DU
BOULAS

RAPPORTEUR :
Michel AGNEL

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE**
Séance du 29 novembre 2021

Maire: YCAZORLA



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code rural,
Vu l'offre de concours de M. GOGLIA Alexandre,
Vu la demande de M. GOGLIA, adressée à la mairie en date du 29 septembre 2021 pour la création d'un trottoir bateau chemin de Boulas,
Vu le devis établi par l'entreprise de travaux public,
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 26 novembre 2021,
Considérant que M. GOGLIA Alexandre a déposé le 15/10/2021 un permis de construire n° PC210073 pour la construction d'une maison individuelle et garage, sur la parcelle AE 181,
Considérant qu'il convient de créer un trottoir bateau pour permettre l'accès sur le terrain de M. GOGLIA,
Considérant que la commune n'a pas décidé de procéder à ces travaux,
Considérant cependant, qu'il est possible d'agréer une offre de concours et de décider de réaliser les travaux concernés,
Considérant que le devis s'élève à 1804,08€ HT soit 2164,90€ TTC.

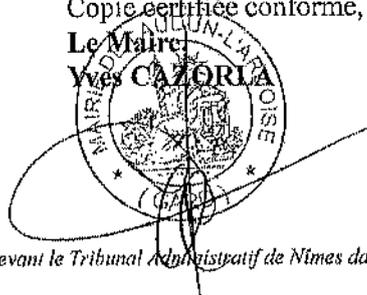
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

Approuve l'offre de concours de M. GOGLIA, pour un montant de 1804,08€ HT (mille huit cent quatre euros et huit centimes),
Approuve Monsieur le Maire à signer cette offre de concours et d'engager les travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,
Yves CAZORLA



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU GARD

Numéro et objet de la
délibération

2021_11_17

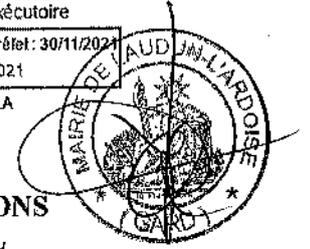
FONCIER

MODIFICATION DU
PÉRIMÈTRE ET TAUX
DE LA TAXE
D'AMÉNAGEMENT
SECTEUR COLOMB
COLOMBEL

RAPPORTEUR :

Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 29 novembre 2021**



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 modifié et L.331-15 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2015 fixant sur la base d'un programme des équipements nécessaire au futur quartier un taux de 18 % sur le secteur de COLOMBEAU-COLOMBEL conformément aux dispositions de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur de COLOMBEAU et COLOMBEL affecté d'un taux de 18 % doit faire l'objet d'une actualisation :

- sur son périmètre qui passe de 5,50 hectares à environ à 1,50 hectares (délimité par le plan joint à la présente et la liste des parcelles cadastrale) ;
- sur l'importance des constructions à édifier dans ce secteur ;

Délibération n° 2021-11-17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

- sur la réalisation d'équipements publics substantiels qui concerne l'aménagement conséquent de la rue Jean GIONO.

Vu le Décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs et lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance du programme de constructions projetées, l'aménagement de voies existantes et la création de voies nouvelles (y compris les modes doux de déplacement), l'extension ou le renforcement des réseaux publics (eau potable, eaux pluviales, électricité, courants faibles, éclairage public), les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que le coût de la maîtrise d'œuvre selon le détail ci-après :

Programme d'équipements publics (hors assainissement) du secteur nord de COLOMBEAU et COLOMBEL :

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS		A LA CHARGE du SECTEUR		A CHARGE COMMUNE + PUP	
Nature des équipements publics	Coût H.T.	%	Montant HT	%	Montant HT
1.1) Aménagement de la rue Jean GIONO desservant les différentes opérations (à l'exception du réseau d'assainissement)	300 000,00 €	35%	105 000,00 €	65%	195 000,00 €
2) Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics	0,00 €		0,00 €		0,00 €
Sous Total Infrastructure :	300 000,00 €		105 000,00 €		19 500,00 €
3) Travaux divers et imprévus, bornage (10 %)	30 000,00 €		10 500,00 €		19 500,00 €
Sous Total net travaux	330 000,00 €		115 500,00 €		214 500,00 €
4) Honoraires de maîtrise d'œuvre (7%) :	23 100,00 €		8 085,00 €		15 015,00 €
TOTAL GENERAL DU PROGRAMME INFRA HT :	353 100,00 €		123 585,00 €		229 515,00 €
5) Travaux de superstructure (bâtiments publics, écoles, etc.) :	00,00 €		00,00 €		00,00 €
TOTAL NET DU PROGRAMME HT :	353 100,00 €		148 302,00 €		229 515,00 €
Subvention (-) :	00,00 €		00,00 €		00,00 €
TOTAL GENERAL DU PROGRAMME HT :	353 100,00€		1 111 789,04 €		229 515,00 €
T.V.A, 20 %	70 620,00 €		21 186,00 €		45 903,00 €
TOTAL GENERAL TTC :	423 720,00 €		127 116,00 €		275 418,00 €

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur nord qui résulte de l'urbanisation constatée et des principes d'aménagement spatial du projet d'orientation d'aménagement et de programmation du futur PLU en application de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme soit un potentiel d'environ **12 unités de logements**.

Délibération n° 2021-11-17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour des raisons de commodité de calcul, les critères moyens suivants ont été retenus pour la détermination de l'assiette fiscale de la taxe d'aménagement en application de l'article L.332-10 du code de l'urbanisme estimée sur le programme global de logements à raison de 140 m² de surface de plancher taxable définie à l'article L.331-10 du code précité,

La valeur par m² de SP fiscale déterminée en application de l'article L.331-11 du code de l'urbanisme est de 767 € depuis le 1^{er} janvier 2021. Les 100 premiers M² bénéficient d'un abattement de 50 % de la valeur.

ESTIMATION DE LA VALEUR DU TAUX POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

Calcul de l'assiette fiscale d'ensemble estimative :

Pour les 12 maisons individuelles qui s'élève à **852 360 €** (se reporter au tableau ci-dessus).

Détermination du taux majoré de la taxe d'aménagement :

La détermination s'obtient en divisant le montant du programme des équipements publics (PEP à la charge du secteur nord (soit en l'espèce : **127 116,00 €**) par l'assiette fiscale estimée de la taxe d'aménagement (en l'espèce : **852 360 €**) multiplié par 100.

Formule de calcul du taux théorique :

$$\text{PEP} / \text{Assiette fiscale totale estimée} \times 100 = \text{taux majoré}$$

$$127\ 116,00\ € / 852\ 360\ € \times 100 = 17,40\ \%$$

Nous proposons que le taux majoré applicable au secteur nord de **COLOMBEAU ET COLOMBEL** soit fixé à **17,00 %** calculé à partir du programme d'équipements restant à la charge du secteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- De modifier le périmètre du secteur de la taxe d'aménagement au taux de 18 % de COLOMBEAU-COLOMBEL ;
- D'instituer sur le secteur Nord de COLOMBEAU ET COLOMBEL réactualisé (délimité sur le plan joint ainsi que la liste des parcelles cadastrales définies comme « *subdivision la plus fine du plan cadastral* », un taux de 17,00 % ;
- De reporter la délimitation de ce nouveau secteur modifié dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

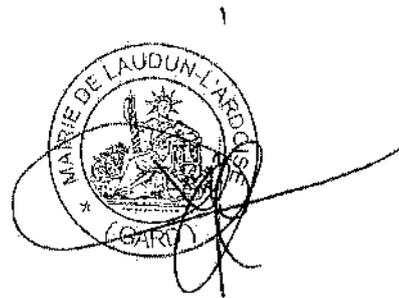
Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, et en copie dans le même temps à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage réglementaires en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, ce taux entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 sur le secteur modifié par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



**Numéro et objet de la
délibération**

2021_11_17

FONCIER

MODIFICATION DU
PÉRIMÈTRE ET TAUX
DE LA TAXE
D'AMÉNAGEMENT
SECTEUR COLOMB
COLOMBEL

RAPPORTEUR :
Mélina JOLI

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 29 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au FORUM en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Maire.

Étaient présents : Manon CROUSIER, Michel AGNEL, Myriam IGHIR, Frédéric BERNE, Aimeric NAVEZ, Mélina JOLI, Didier SEGALAT, Adjoint, Jocelyne MOSCATO, Jean Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Patrick PANNETIER, Bernard BOUGÉ, Claudine CHASTEL, Florian REYROLLE, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Jean-Pierre LAFFONT, Marie-Laure PETIOT, CAVAILLES Mathieu, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jessica ABATE donne procuration à Manon CROUSIER
Jean-Claude MAGES donne procuration à Patrick PANNETIER
Patricia CHENEL donne procuration à Patrick PANNETIER
Pascal LENTHERIC donne procuration à Florian REYROLLE

Secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-14 modifié et L.331-15 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2015 fixant sur la base d'un programme des équipements nécessaire au futur quartier un taux de 18 % sur le secteur de COLOMBEAU-COLOMBEL conformément aux dispositions de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur de COLOMBEAU et COLOMBEL affecté d'un taux de 18 % doit faire l'objet d'une actualisation :

- sur son périmètre qui passe de 5,50 hectares à environ à 1,50 hectares (délimité par le plan joint à la présente et la liste des parcelles cadastrale) ;
- sur l'importance des constructions à édifier dans ce secteur ;

- sur la réalisation d'équipements publics substantiels qui concerne l'aménagement consécutif de la rue Jean GIONO.

Vu le Décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement ;

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs et lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance du programme de constructions projetées, l'aménagement de voies existantes et la création de voies nouvelles (y compris les modes doux de déplacement), l'extension ou le renforcement des réseaux publics (eau potable, eaux pluviales, électricité, courants faibles, éclairage public), les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que le coût de la maîtrise d'œuvre selon le détail ci-après :

Programme d'équipements publics (hors assainissement) du secteur nord de COLOMBEAU et COLOMBEL :

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS		A LA CHARGE du SECTEUR		A CHARGE COMMUNE + PUP	
Nature des équipements publics	Coût H.T.	%	Montant HT	%	Montant HT
1.1) Aménagement de la rue Jean GIONO desservant les différentes opérations (à l'exception du réseau d'assainissement)	300 000,00 €	35%	105 000,00 €	65%	195 000,00 €
2) Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics	0,00 €		0,00 €		0,00 €
Sous Total Infrastructure :	300 000,00 €		105 000,00 €		19 500,00 €
3) Travaux divers et imprévus, bornage (10 %)	30 000,00 €		10 500,00 €		19 500,00 €
Sous Total net travaux	330 000,00 €		115 500,00 €		214 500,00 €
4) Honoraires de maîtrise d'œuvre (7%) :	23 100,00 €		8 085,00 €		15 015,00 €
TOTAL GENERAL DU PROGRAMME INFRA HT :	353 100,00 €		123 585,00 €		229 515,00 €
5) Travaux de superstructure (bâtiments publics, écoles, etc.) :	00,00 €		00,00 €		00,00 €
TOTAL NET DU PROGRAMME HT :	353 100,00 €		148 302,00 €		229 515,00 €
Subvention (-) :	00,00 €		00,00 €		00,00 €
TOTAL GENERAL DU PROGRAMME HT :	353 100,00 €		1 111 789,04 €		229 515,00 €
T.V.A. 20 %	70 620,00 €		21 186,00 €		45 903,00 €
TOTAL GENERAL TTC :	423 720,00 €		127 116,00 €		275 418,00 €

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur nord qui résulte de l'urbanisation constatée et des principes d'aménagement spatial du projet d'orientation d'aménagement et de programmation du futur PLU en application de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme soit un potentiel d'environ **12 unités de logements**.

Délibération n° 2021-11-17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour des raisons de commodité de calcul, les critères moyens suivants ont été retenus pour la détermination de l'assiette fiscale de la taxe d'aménagement en application de l'article L.332-10 du code de l'urbanisme estimée sur le programme global de logements à raison de 140 m² de surface de plancher taxable définie à l'article L.331-10 du code précité.

La valeur par m² de SP fiscale déterminée en application de l'article L.331-11 du code de l'urbanisme est de 767 € depuis le 1^{er} janvier 2021. Les 100 premiers M² bénéficient d'un abattement de 50 % de la valeur.

ESTIMATION DE LA VALEUR DU TAUX POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

Calcul de l'assiette fiscale d'ensemble estimative :

Pour les 12 maisons individuelles qui s'élève à **852 360 €** (se reporter au tableau ci-dessus).

Détermination du taux majoré de la taxe d'aménagement :

La détermination s'obtient en divisant le montant du programme des équipements publics (PEP à la charge du secteur nord (soit en l'espèce : **127 116,00 €**) par l'assiette fiscale estimée de la taxe d'aménagement (en l'espèce : **852 360 €**) multiplié par 100.

Formule de calcul du taux théorique :

$$\text{PEP} / \text{Assiette fiscale totale estimée} \times 100 = \text{taux majoré}$$

$$127\ 116,00\ € / 852\ 360\ € \times 100 = 17,40\ \%$$

Nous proposons que le taux majoré applicable au secteur nord de **COLOMBEAU ET COLOMBEL** soit fixé à **17.00 %** calculé à partir du programme d'équipements restant à la charge du secteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

- De modifier le périmètre du secteur de la taxe d'aménagement au taux de 18 % de COLOMBEAU-COLOMBEL ;
- D'instituer sur le secteur Nord de COLOMBEAU ET COLOMBEL réactualisé (délimité sur le plan joint ainsi que la liste des parcelles cadastrales définies comme « *subdivision la plus fine du plan cadastral* », un taux de 17,00 % ;
- De reporter la délimitation de ce nouveau secteur modifié dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

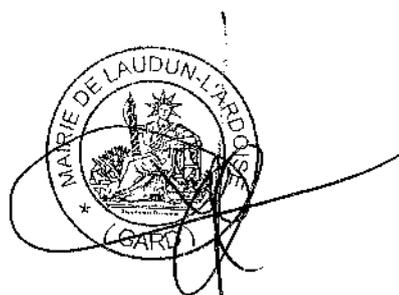
Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, et en copie dans le même temps à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'affichage réglementaires en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, ce taux entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 sur le secteur modifié par la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,
Le Maire,
Yves CAZORLA



Délibération n° 2021-11-17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.